

DECISION DU PRESIDENT n° 2022-745

Objet : Environnement – Convention de coopération avec l’institut La Teppe pour la réalisation d’ateliers au bénéfice des résidents du foyer hébergement « Les Oliviers »

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Considérant la compétence « protection mise en valeur de l’environnement et du cadre de vie » de la CA ARCHE Agglo ;

Considérant que le service Foyer Hébergement « Les Oliviers » de l’institut la Teppe a pour but de proposer aux travailleurs un lieu d’hébergement et un accompagnement dans la vie quotidienne afin de développer et/ou de maintenir leur autonomie et de faciliter leur maintien au travail ;

Considérant la demande de l’Institut la Teppe de bénéficier d’une intervention régulière d’un agent du pôle environnement d’ARCHE Agglo pour réaliser des ateliers avec pour objectifs notamment de faire bénéficier aux résidents du foyer hébergement « Les Oliviers » :

- des bienfaits de la fréquentation des espaces naturels pour des motifs de santé et de bien-être,
- de la perception des éléments de la nature, faune et flore, à travers la vue, l’odorat, le toucher, l’ouïe et le goût faisant ainsi parvenir des signaux au corps et donc au cerveau

Considérant que ces ateliers permettront aux résidents de stimuler leur appétence à vivre des activités dans les espaces naturels, de sensibiliser à l’environnement, d’acquérir des connaissances

DECIDE

Article 1 – D’approuver et signer une convention de coopération avec le foyer d’hébergement « Les Oliviers » de l’institut La Teppe – 25 avenue de la Bouterne CS9721 – 26602 Tain l’Hermitage pour la réalisation par un agent du pôle environnement d’ateliers une fois par trimestre les samedis ou dimanches pour les résidents du foyer d’hébergement. La convention est conclue pour 1 an du 1/11/2022 au 1/11/2023.

Article 2 – Stéphanie NOUGUIER, Vice-présidente en charge de l’environnement signera ladite convention.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l’Etat dans le Département et publiée sur le site internet d’ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l’objet dans les deux mois de sa publication :

- D’un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.